



DOCUMENT C

Attestation de fiabilité énergétique du parc de production

Le 17 novembre 2004

André Bourbeau
Président du Conseil d'administration

Hydro-Québec
20^e étage
75, boul. René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H2Z 1A4

Monsieur Normand Bergeron
Président par intérim
Régie de l'énergie
800, place Victoria, bureau 255
Montréal (Québec) H4Z 1A2

OBJET : Suivi de la décision D-2002-169
Attestation de fiabilité énergétique du parc de production

Monsieur le Président,

Dans sa décision D-2002-169 du 2 août 2002 relative au *Plan d'approvisionnement 2002-2011 d'Hydro-Québec*, la Régie de l'énergie fait référence au critère de fiabilité en énergie applicable au volume d'électricité patrimoniale énoncé par Hydro-Québec Production dans le *Plan stratégique 2002-2006 d'Hydro-Québec*, à savoir le maintien d'une réserve énergétique suffisante pour combler un déficit éventuel d'apport d'eau de 64 TWh sur deux années consécutives. La Régie a demandé à Hydro-Québec Distribution de vérifier le respect de ce critère auprès de son fournisseur et de lui faire état de la démonstration de ce respect.

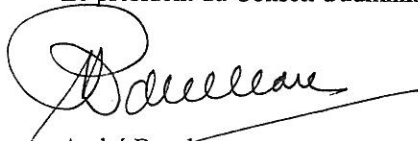
Le Conseil d'administration d'Hydro-Québec et moi-même, ayant eu une présentation de la situation des stocks énergétiques, sommes satisfaits quant au respect du critère de fiabilité en énergie applicable au volume d'électricité patrimoniale et au fait qu'Hydro-Québec Production dispose du stock énergétique et de moyens suffisants pour livrer en toute fiabilité à Hydro-Québec Distribution le volume d'électricité patrimoniale pour la période 2005-2006.

Parmi les moyens dont Hydro-Québec Production dispose pour combler un déficit éventuel d'apport d'eau de 64 TWh (à 2% de probabilité) sur deux années consécutives, soit 2005 et 2006, on retrouve certains achats de court terme effectués sur les marchés hors Québec. La production de la centrale de Tracy restera limitée à la période de pointe hivernale sur l'horizon 2005-2006.

De plus, le critère de fiabilité en énergie applicable au volume d'électricité patrimoniale fixé à moins 98 TWh pour quatre années consécutives (cycle 2005-2008) est également respecté, en utilisant un minimum d'importations et sans avoir recours à l'exploitation accrue de la centrale de Tracy, laquelle sera limitée aux heures de pointe hivernale.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Le président du Conseil d'administration,


André Bourbeau